

JMS/BN
Départ : 5329



A R R Ê T É N° 2025/1732

PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPACE VERT VOIE MAURICE MEUNIER SIS À LA VALLÉE DES COLONS

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la note de service n° 2025/038-SMS du service municipal des sports du 17 juillet 2025, enregistrée en mairie sous le n° 4196,

Vu la demande de l'association sportive OLYMPIQUE DE NOUMÉA, représentée par son directeur, monsieur Romain VEDOVELLI du 05 juin 2025, enregistrée en mairie sous le n° 6027,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de l'événement,

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

À l'occasion des 95 ans de l'association sportive OLYMPIQUE DE NOUMÉA, représentée par monsieur Romain VEDOVELLI, l'espace vert voie Maurice Meunier sis à la Vallée des Colons est mis à disposition à titre gratuit, afin d'y installer un parking provisoire, le jeudi 07 août 2025 de 06 h 00 à 18 h 30.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin du démontage de la manifestation. Toute dégradation dûment constatée devra être réparée par l'organisateur à ses frais.

Le poinçonnage du sol est strictement interdit. En cas de détérioration du sol, la remise en état sera aux frais de l'association sportive OLYMPIQUE DE NOUMÉA, représentée par son directeur, monsieur Romain VEDOVELLI.

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Il veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3/

Le bénéficiaire devra faire assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable, les responsabilités qu'il encourt du fait de son activité, tant vis à vis des usagers que des tiers, pour les dommages matériels et corporels, et produira une attestation d'assurance en responsabilité civile à la mairie de Nouméa.

ARTICLE 4/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (02) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 04 AOUT 2025

LE MAIRE.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale :	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
DEP : (SPPV - SGVD)	
sgvd@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
SMS	1
Intéressé(e) : directeur@olympiquedenoumea.nc	
vicepresident@olympiquedenoumea.nc	2
Mise en ligne	1